## COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers:

En exercice : 29 Présents : 22 Procurations : 6

Absents: 3 Votants: 26 Pour: 26 L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2016

PRESENTS: Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA, Laurent VALLET.

**PROCURATIONS**: Carine PAILLAS à Michel PASDELOUP, Andrée ESCAICH à Bernadette SERRES, Corine CORDELIER à Alain PACE, Bruno BENOIST à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Marie-Ange KOFFEL, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

ABSENTS: Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Secrétaire de séance** : Maryvonne SALES

N° 4385

## OBJET:

Taxe locale sur les publicités extérieures : tarifs 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-10 et L.2333-12 à L.2333-19 ;

U 6 JUL. Zuio

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-6, L.581-19, L.521-20 et R.581-55 à R.581-79;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe locale sur les publicités extérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide que les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2017 de :
- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²
15,40 € par m²	30,80 € par m²	46,20 € par m²	92,40 € par m²

## - les enseignes :

- enseignes égale au plus à 7 m²: exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m²: 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m²	Superficie > à 7 m² et < ou = à 12 m²	Superficie > à 12 m² et < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²
exonération	7,70 € par m²	30,80 € par m²	61,60 € par m²

Certifié exécutoire, Reçu en Sour-Préfecture

le: - 6 JULL. 2016

Affiché

le: - 7 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 4 juillet 2016

Le Maire, Alain PACE